

# Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Vingt-neuf du mois de Juillet, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

#### જ્યલ્લલ્લલ્લલ્લ

**ÉTAIENT PRESENTS:** 

Besse Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE,

Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON

Chambon sur Lac Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix Monsieur Michel BABUT
Compains Monsieur Henri VALETTE

Egliseneuve d'Entraigues , Espinchal ,

La Bourboule Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET,

Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc

**EYRAGNE** 

La Godivelle Madame Jocelyne MANSANA Le Mont-Dore Madame Michelle MABRU,

Monsieur Sébastien DUBOURG

Le Vernet Sainte-Marguerite Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire Monsieur Nicolas PEYRARD

Murol Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL

Picherande Monsieur Frédéric ECHAVIDRE Saint-Diéry Monsieur Frédéric CHASSARD Saint-Genès Champespe Monsieur Roland PERRON

Saint-Nectaire /
Saint-Pierre Colamine /

Saint-Victor la Rivière Monsieur François GORY

Valbeleix Monsieur Bérenger GROUFFAUD

#### **ભ્લાબલ્લબ્લબ્લ**

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 31

**Pouvoirs :** Madame Marion LEFEUVRE à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Alphonse BELLONTE à Monsieur Emmanuel LABASSE, Monsieur Patrick BRIET à Monsieur Sébastien DUBOURG, Monsieur Jean-Luc CHANIER à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur Michel CLECH à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés: Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Séverine MONESTIER, Florence

SAVOLDELLI, Monsieur Didier CARDENOUX

Délégué suppléant assistant au conseil : Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

### **જ્યલ્લલ્લલ્લ**

**85\_2024**: Accompagnement des exploitations agricoles – Dispositif des « Coupons transmission» VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 108, VU le règlement 2023 / 2831 de la Commission européenne du 13 Décembre 2023 relatif à l'application du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides minimis ;

VU le règlement n° 2022 / 2472 de la Commission Européenne du 14 Décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT la base du régime d'aides exempté n° SA.109081 relatif aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023 / 2029 ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau des Maires réuni les 28 Mai 2024 et 12 Juin 2024;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, une cellule foncière locale composée des acteurs techniques de l'installation, de la transmission et du foncier est active depuis Septembre 2023 et qu'une feuille de route a été élaborée afin de répondre aux enjeux du renouvellement des générations agricoles et de la diversification des productions agricoles du territoire.

Monsieur le Président propose que dans le cadre de cette dynamique collective, la Communauté de Communes du Massif du Sancy mette en place un dispositif de « Coupons transmission » afin d'accompagner les agriculteurs de plus de 55 ans dans leur projet de transmission.

Monsieur le Président explique que ce dispositif doit permettre d'accompagner de façon personnalisée les agriculteurs ayant l'ambition de transmettre leur exploitation agricole ou de trouver un associé en remplacement d'un départ. Ainsi, un carnet de « Coupons transmission » de 1 000 € à 1 500 € pourrait être distribué selon le projet (transmission ou recherche d'un nouvel associé dans le cas des sociétés). Selon les besoins d'accompagnement, l'agriculteur pourra les utiliser auprès des prestataires techniques de son choix. Une convention entre l'agriculteur et la Communauté de Communes du Massif du Sancy permettra de définir le projet et les prestations pouvant être financées grâce aux coupons. La collectivité signera également des conventions de partenariats avec les partenaires souhaitant participer au dispositif.

Monsieur le Président précise que l'utilisation des « Coupons transmission » est soumise aux règles encadrant les subventions publiques ainsi que les aides d'Etat. Il présente les règles encadrant la mise en place du dispositif et précise qu'il convient d'adopter plusieurs documents :

- un règlement d'attribution des « Coupons transmission » ;
- un modèle de convention entre l'agriculteur et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- un modèle de convention entre la structure partenaire et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- une fiche de suivi de l'accompagnement réalisé.

Monsieur le Président donne lecture des différents documents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le fonctionnement du dispositif ;
- > APPROUVE le projet de règlement d'attribution des « Coupons transmission » ;
- APPROUVE le projet de convention entre l'agriculteur et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ➤ APPROUVE le projet de convention entre la structure partenaire et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- APPROUVE le projet de fiche de suivi de l'accompagnement réalisé ;
- AUTORISE son Président à signer les conventions entre les agriculteurs bénéficiaires du dispositif et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, ainsi que les conventions liant les partenaires techniques à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et tout document se rapportant à ce dossier;
- > PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 86\_2024 : Accompagnement des exploitations agricoles – Dispositif « Portage Foncier »

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023/2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes du Massif du Sancy ; VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 informant que la reconnaissance officielle de niveau 1 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau des Maires réuni les 28 Mai 2024 et 12 Juin 2024;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, une cellule foncière locale composée des acteurs techniques de l'installation, de la transmission et du foncier est active depuis Septembre 2023 et qu'une feuille de route a été élaborée afin de répondre aux enjeux du renouvellement des générations agricoles et de la diversification des productions agricoles du territoire.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy mette en place un dispositif de portage foncier afin de faciliter les installations et les transmissions en agriculture.

Monsieur le Président précise qu'il doit permettre de :

- Faciliter les installations de porteurs de projet agricole dans un contexte très concurrentiel;
- Conforter les installations récentes d'agriculteurs (moins de 5 ans) dont la viabilité économique est fortement contrainte par le foncier de l'exploitation agricole en dehors de tout projet d'agrandissement;
- Diversifier les productions agricoles du territoire ;
- Alléger le poids financier lié à l'acquisition du foncier pour les exploitations agricoles et limiter les effets de spéculation foncière en développant un système de stockage suivi d'un portage conservatoire;

- Faciliter les restructurations d'exploitation ;
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable (système économe en intrants) et d'une alimentation de qualité accessible à tous.

Monsieur le Président présente les principales règles qui pourraient encadrer la mise en place du dispositif :

- Les biens agricoles stockés et portés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy correspondront au foncier non bâti d'une exploitation agricole ;
- Les biens agricoles pourront être mis en réserve pour une durée maximale de cinq ans ;
- La Communauté de Communes du Massif du Sancy pourra acquérir seule ou en partenariat avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes en préfinançant l'acquisition, selon les opportunités identifiées. Un portage conservatoire de long terme pourra intervenir après la période de stockage ou directement après l'acquisition du foncier par la Communauté de Communes du Massif du Sancy si un porteur de projet à l'installation a été identifié dès le début du processus.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'adopter plusieurs documents :

- un règlement de fonctionnement du dispositif de portage foncier ;
- un formulaire de demande de mise en réserve.

Monsieur le Président donne lecture des différents documents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le fonctionnement du dispositif ;
- > APPROUVE le projet de règlement du dispositif de portage foncier ;
- > APPROUVE le projet de formulaire de demande de mise en réserve ;
- > AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 87\_2024 : Budget Principal – Décision Modificative n° 2

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 71 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant la Décision Modificative n° 1 du Budget principal ;

CONSIDERANT la demande de la Comptable publique pour qu'une provision soit faite sur le Budget principal pour prendre en compte le risque lié aux opérations pour le compte de tiers ;

Pour répondre à cette demande, Monsieur le président propose de prévoir des crédits à hauteur de 250 000 € au compte 6817 — Dotations aux dépréciations des actifs circulants et de réduire d'autant le compte 2041412 — Subventions d'Investissement.

Monsieur le Président précise que l'équilibre de cette Décision Modificative passera par une réduction des comptes 023 (dépenses de Fonctionnement) et 021 (recettes d'Investissement) – Virements de la section de Fonctionnement de ce même montant de 250 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget principal :

Fonctionnement Dépenses	Montant
6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	250 000 €
23 – Virement de la section de Fonctionnement	- 250 000 €
Total	0€
Investissement Dépenses	Montant
2041412 – Subventions d'Investissement	- 250 000 €
Total	- 250 000 €
Investissement Recettes	Montant
021 – Virement de la section de Fonctionnement	- 250 000 €
Total	- 250 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- ➤ PRECISE que le total de la section de Fonctionnement du Budget principal n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 2 ;
- PRECISE que le total de la section d'Investissement du Budget principal est ainsi réduit de 250 000 €, porté à 11 020 000 €;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### 88\_2024 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5; VU la loi de Finances initiale pour 2024, et notamment son article 241 donnant une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) prises à compter de 2023;

VU la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Prélevé droit commun	Prélevé 50 % / 50 %
Besse et Saint-Anastaise	-93 262,00 €	-70 442,00 €
Chambon sur Lac	-19 597,00 €	-14 802,00 €
Chastreix	-8 285,00 €	-6 258,00 €
Compains	-4 908,00 €	-3 707,00 €
Egliseneuve d'Entraigues	-13 118,00 €	-9 908,00 €
Espinchal	-3 272,00 €	-2 471,00 €
La Bourboule	-125 197,00 €	-94 562,00 €
La Godivelle	-1 365,00 €	-1 031,00 €

Le Mont-Dore	-122 491,00 €	-92 518,00 €
Le Vernet Sainte-Marguerite	-6 866,00 €	-5 186,00 €
Montgreleix	-2 447,00 €	-1 848,00 €
Murat le Quaire	-18 489,00 €	-13 965,00 €
Murol	-24 881,00 €	-18 793,00 €
Picherande	-13 881,00 €	-10 484,00 €
Saint-Diéry	-13 398,00 €	-10 120,00 €
Saint-Genès Champespe	-7 559,00 €	-5 709,00 €
Saint-Nectaire	-28 774,00 €	-21 733,00 €
Saint-Pierre Colamine	-5 315,00 €	-4 015,00 €
Saint-Victor La Rivière	-7 008,00 €	-5 293,00 €
Valbeleix	-3 607,00 €	-2 724,00 €
Total communes	-523 720,00 €	-395 569,00 €
Total CCMS	-267 419,00 €	-395 570,00 €
TOTAL TERRITOIRE	-791 139,00 €	-791 139,00 €

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est répartie, pour l'exercice 202, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 395 570 € à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et 395 569 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2024, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 395 569 €;
- ➤ PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2024, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;
- > ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2024;
- ➤ ACTE la valeur pluriannuelle de cette délibération introduite par la Loi de finances initiale pour 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution, le notifier aux communes et en informer les services de l'Etat.

### 89RPL\_2024 : Réforme des Zones de Revitalisation Rurale – France Ruralités Revitalisation

Annule et remplace suite à erreur matérielle

VU l'article 1466 G du Code Général des Impôts :

VU l'arrêté du 19 Juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que les Zones de Revitalisation Rurale ont été transformées en zones France Ruralités Revitalisation par la Loi de Finances pour 2024 et que ces dernières ont toujours pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les entreprises qui s'implantent sur ces communes peuvent ainsi bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'Impôts sur les bénéfices (Impôts sur les Revenus et Impôt sur les Sociétés), de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties si ces exonérations sont décidées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président présente les exonérations existantes sur le territoire depuis la création de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et propose de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'Impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

☑ DECIDE d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

🛘 DECIDE de reconduire les exonérations qui avaient été instaurées depuis 2001, à savoir :

- Création d'entreprises en zone AFR (Article 44-6 du CGI) 🛭 100 % pendant 2 ans
- Création ou reprise d'entreprises en difficultés ZRR (Article 44-15 du CGI) 100 % pendant 2 ans
- Établissements de spectacle Théâtres nationaux, autres théâtres fixes, tournées théâtrales, concerts symphoniques, autres divers (Article 1464 A-1 du CGI) 100 %
- Cinémas « art et essai » inférieurs à 450 000 entrées, cinémas inférieurs à 450 000 entrées (Article 1464 A-3 bis et 1464 A-3) 
  ☐ 100 %
- Matériels destinés à économiser l'énergie (Article 1518 A du CGI) 100 %
- Librairies labellisées et non labellisées (Articles 1464 I et 1464 I bis du CGI) ☑ 100 % ☑ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

### 90\_2024 : Subventions d'animation 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023;

VU la délibération n° 113 / 2023 en date du 20 Juin 2023 ;

VU le Budget Primitif 2024 voté par le Conseil communautaire en date du 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY les associations ou les communes proposant des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention reçues depuis le début de l'année 2024.

		MONTANT
BENEFICIAIRE	OBJET	ALLOUE
AFFE – Plein la Bobine	Festival de films pour enfants	18 000,00 €
Art et musique des Dores	Rencontres musicales	5 000,00 €
Association Vallée Verte Festival	St-Nectaire Vallée verte Festival	1 944,00 €
Bess'Art	Festival de Peinture de rue	2 000,00 €
Comité des Fêtes Super Besse	Trail de la Perdrix / La Démente	1 600,00 €
Commune de La Bourboule	Larsenik Festival	1 817,66 €
Commune de Murol	Exposition Ecole des Peintres	2 500,00 €
Commune de Murol	Les Médiévales de Murol	1 892,00 €
Commune de Murol	Festival d'Art et 23ème concours AOP St Nectaire	2 132,00 €
Fête de la Gentiane	Picherande	1 000,00 €
La Sancy Arc-en-Ciel - Laurent Brochard	Cyclosportive	5 800,00 €
Les amis du foirail de Brion	Foires de Brion	1 200,00 €
Rockin'Blues	Festival musique	4 400,00 €
Sancy Snow Jazz	Festival de jazz	13 360,00 €
SCO – Course de Côte	Course de côte automobile	12 300,00 €
Trophée des Grimpeurs	Challenge du Massif du Sancy	200,00€
TSL Sancy nordique	Rando raquettes	168,00€
Vélo Club de Besse	Super Besse Bike Festival	4 400,00 €
XTTR Trail	Trails du Sancy Eté / Hiver	4 600,00 €
	Total Manifestations 2024	84 313.66 €

Monsieur le Président précise que pour les organisations de Trails de plus en plus nombreuses sur le territoire du Massif du Sancy, le Bureau des Maires propose de maintenir la même règle pour tous, à savoir une subvention de 1 € par participant inscrit et présent. Le montant définitif de la subvention sera validé lors de la production du Bilan de la manifestation.

Monsieur le Président présente le tableau des subventions accordées dans le cadre de l'accompagnement scolaire des jeunes Sancyliens. Il propose que pour l'Association des Musiciens Animateurs des Couzes, le montant de 50 € par élève soit attribué sur production de la liste des élèves inscrits domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année scolaire 2023 / 2024.

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE
Pôle Espoir Ski	Section Ski Collège Besse / Lycée Issoire	5 000 €
Collège Pavin Sancy Besse	Sections sportives Judo / VTT / Ski	12 000 €
AMAC – Musiciens Animateurs des Couzes	Promotion musique (50 € par élève de la CCMS)	250€
	Total Accompagnements scolaires 2024	17 250 €

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (20 x 4 000 €) pour leur permettre de subventionner leurs associations ou d'organiser leurs manifestations, sur présentation du Grand Livre comptable.

Monsieur le Président rappelle que des crédits supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 pour les subventions 2022 et 2023 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2023.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2022 et 2023 non soldés :

		MONTANT
BENEFICIAIRE	OBJET	<b>ALLOUE EN 2022</b>
Comité des Fêtes Super Besse	Trail de la Perdrix	600€
Comité des Fêtes Super Besse	XTerra	500€
Comité des Fêtes Super Besse	La Démente	500€
	Total Manifestations 2022	1 600 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
Collège de Murat le Quaire	UNSS	1 000 €
	Total Accompagnements scolaires 2022	6 000 €

		MONTANT
BENEFICIAIRE	OBJET	<b>ALLOUE EN 2023</b>
	Défense et promotion de la filière des séjours	
Auvergne Juniors	éducatifs dans le Sancy	900 €
	Total Manifestations 2023	900 €
Pôle Espoir Ski	Section Ski Collège Besse / Lycée Issoire	5 000 €
	Total Accompagnements scolaires 2023	5 000 €

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2021, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 celle d'Egliseneuve d'Entraigues et celle de Saint-Nectaire.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2023, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 celle de Compains et celle de Murol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises pour l'année 2024;
- ➤ VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées 2022 et 2023 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2023 ;
- PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées à compter de 2024 doivent dans la mesure du possible être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, accompagnées du bilan complet;
- PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY seront validées et versées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 91\_2024 : Subvention Solidarité Paysans en Auvergne 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget primitif 2024 voté par le Conseil communautaire en date du 2 Avril 2024;

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention reçu en date du 14 Mars 2024 à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, créée par des paysans pour des paysans il y a près de 30 ans, l'Association Solidarité Paysans constate depuis de nombreuses années que les crises à répétition font de l'agriculture un secteur sinistré. Suite à la pandémie de COVID-19, les bouleversements climatiques ou le conflit récent en Ukraine, de plus en plus d'agriculteurs se retrouvent en grande difficulté. Le département du Puy-de-Dôme, malgré ses filières d'exception, n'est pas épargné. L'association accompagne les agriculteurs dans leurs démarches et les aide à maintenir leurs exploitations en activité, ou à les transmettre dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président précise qu'à l'échelle nationale, le réseau Solidarité Paysans compte plus de 1 000 bénévoles et 80 salariés. En Auvergne, ce sont 4 salariés et plus de 100 bénévoles qui interviennent pour une moyenne de 240 accompagnements par an. En 2023, sur 125 familles suivies dans le Puy-de-Dôme, 4 sont dans le Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la section du Puy-de-Dôme qui sollicite une subvention de 1 200 € correspondant à 300 € par accompagnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ➤ ATTRIBUE une subvention de 1 200 € à l'Association Solidarité Paysans ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 92\_2024 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Saint-Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2024 - 2026 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Saint-Diéry;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour prolonger le programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 52 500 € a ainsi été fléchée pour la période 2024 / 2026 avec une enveloppe maximum de 7 500 € par commune sur les trois années du programme.

La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune de Saint-Diéry pour son projet de rénovation du Four à pain sur le village de Laumont dont les travaux s'élèvent à 13 043,36 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 521,68 € à la commune de Saint-Diéry au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la rénovation du Four à pain du village de Laumont :
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 93 2024 : Dotation Solidarité Territoriale - Commune de Besse et Saint-Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » pour les projets de rénovation des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame le Maire-Adjoint de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune Besse et Saint-Anastaise pour son projet de rénovation du bâtiment du Grand Mèze au titre de la « Dotation Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Tranche 1 Travaux rénovation				
du Bâtiment Grand Mèze	403 000,00 €	Département - OSIRIS	30 000,00 €	2,67 %
Tranche 2 Travaux rénovation				
énergétique Grand Mèze	614 000,00 €	Etat – Fonds Vert	280 688,00 €	25,00 %
Honoraires MOE	92 750,00 €	Solidarité Territoriale - CCMS	50 000,00 €	4,46 %
Etudes diverses	13 000,00 €	Autofinancement	762 062,00 €	67,87 %
TOTAL	1 122 750,00 €	TOTAL	1 122 750,00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 50 000 € pour le projet rénovation du bâtiment du Grand Mèze sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise d'un montant de 1 122 750.00 € Hors taxes au titre de la « Dotation de Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 94 2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Saint-Victor la Rivière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » pour les projets de rénovation des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Victor la Rivière;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Victor la Rivière pour son projet de rénovation d'un appartement communale au titre de la « Dotation Solidarité Territoriale ».

### Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux rénovation	18 759,05 €	Solidarité Territoriale CCMS	7 503,62 €	40.00 %
		Autofinancement	11 255,43 €	60.00 %
TOTAL	18 759,05 €	TOTAL	18 759,05 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 7 503.62 € pour le projet rénovation d'un appartement communale sur la commune de Saint Victor la Rivière d'un montant de 18 759.05 € Hors Taxes au titre de la « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 95 2024 : Dotation Avenir Sancy - Commune de Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Murol;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Murol pour son projet de remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur à la Maison de Santé au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ».

## Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Remplacement chauffage	43 235,90 €	Avenir Sancy CCMS	17 294,36 €	40.00 %
		Autofinancement	25 941,54 €	60.00 %
TOTAL	43 235,90 €	TOTAL	43 235,90 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 17 294.36 € pour le projet de remplacement du système de chauffage par une

- pompe à chaleur à la Maison de Santé d'un montant Hors Taxes de 43 235.90 € au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 96\_2024 : Dotation Culture Sancy – Commune de Valbeleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame le Maire de Valbeleix ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Valbeleix pour son projet d'acquisition d'une tente de réception pour les manifestations communales au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy »

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Tai
Acquisition tente de réception	1 749,17 €	Culture Sancy CCMS	699,67 €	
		Autofinancement	1 049,50 €	
TOTAL	1 749,17 €	TOTAL	1 749,17 €	

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ➤ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 699.67 € d'acquisition d'une tente de réception pour les manifestations communales pour la Commune de Valbeleix d'un montant de 1 749.17 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

# 97\_2024 : Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Avenant Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol :

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n° 104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif; VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux; VU la délibération n° 8 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux;

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant du cabinet d'architecture Andésite pour la phase de Direction de l'exécution des Travaux (DET), suite aux retards accumulés par les entreprises et aux intempéries particulièrement importantes au cours de l'Hiver 2023 et du Printemps 2024, qui représente une plus-value de 23 052.12 € Hors Taxes, soit 7.41 % du montant du marché.

Monsieur le président explique que cet avenant est motivé par le compte-rendu et l'analyse des retards remis par le Bureau d'Etudes CRX Centre en charge de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (OPC) du chantier qui estime à près de 3 mois les retards accumulés par les entreprises depuis le démarrage :

- 1 mois pour les remises des plans de réservations malgré une préparation de chantier allongée en raison de la fréquentation du Château au cours de l'Eté 2023 ;
- 3 semaines pour l'entreprise de second œuvre ;
- 45 jours pour l'étancheur ;
- 6 semaines d'intempéries justifiées et validées.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre du Cabinet d'architecture Andésite d'un montant de 23 052.12 € Hors Taxes, soit 7.41 % du montant du marché, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 98\_2024 : Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 15 – Parements dallages – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 129 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

VU la délibération n° 50 / 2024 en date du 20 Mars 2024 validant l'avenant n° 2 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un avenant est proposé par la Maîtrise d'œuvre concernant des travaux en plus et moins-value pour la fourniture des parements et des dallages. En effet, entre la notification du marché à l'entreprise Dugour et sa première intervention, il s'est écoulé 15 mois. L'augmentation du coût des matériaux est considérable suite à la hausse notamment des prix de l'énergie, et ne pouvait être anticipée au moment de la remise des offres.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise Dugour, titulaire du lot 15 - Parements – Dallages, d'un montant de 55 418.75 € Hors Taxes, soit 10.21 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot 15 Parements Dallage d'un montant de 55 418.75 € Hors Taxes tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- > AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 99\_2024: Toit Social et Solidaire projet de Besse - Validation phase PRO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération :

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat en date du 25 Juillet 2024;

Monsieur le Président explique que le cabinet d'architecture Andésite a finalisé la phase Projet – Dossier de Consultation des Entreprises pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise, et l'a présenté en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 25 Juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune de Besse et Saint-Anastaise et mis à disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de 6 logements à l'année dans une aile et de logements pour les travailleurs saisonniers dans une autre aile.

La phase Projet ainsi présentée fait état d'un estimatif de travaux d'un montant de 886 800,00 € Hors Taxes, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférent à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la phase Projet, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présentés et annexés à la présente délibération;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 100\_2024 : Toit Social et Solidaire projet de Besse – Avenant Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 06 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat en date du 25 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de découper le projet Toit Social et Solidaire en trois tranches ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune de Besse et Saint-Anastaise et mis à disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de 6

logements à l'année dans une aile et de logements pour les travailleurs saisonniers dans une autre aile.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux initialement prévu à 655 832.50 € lors de la remise des offres, est estimé à 868 500 €. Le cabinet d'architecture Andésite a transmis un projet d'avenant n° 2 d'un montant de 21 162.36 € Hors Taxes, soit 31.74 % du marché, pour figer ses honoraires sur cette nouvelle enveloppe, portant le montant du marché de Maîtrise d'œuvre à 87 839.88 € Hors Taxes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 d'un montant de 21 162.36 € Hors Taxes tel que présenté et annexé à la présente délibération;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 101\_2024: Toit Social et Solidaire projet de Chambon - Validation phase APS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Brun & Ouvrai ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Juillet 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Chambon-sur-Lac et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre lui permette de présenter un Avant-Projet Sommaire et d'établir un premier estimatif par lot pour les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ VALIDE l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Chambon-sur-Lac pour la création de logements à loyers modérés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- > AUTORISE le Président à lancer la phase Avant-Projet Définitif (APD) pour cette opération ;
- > AUTORISE le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 102\_2024 : : Toit Social et Solidaire projet de Montgreleix – Validation phase APS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Atelier 4 ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Juillet 2024;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Montgreleix et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre lui permette de présenter un Avant-Projet Sommaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ VALIDE l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Montgreleix en logements à loyers modérés tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à lancer la phase Avant-Projet Détaillé (APD) pour cette opération;
- AUTORISE le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 103\_2024 : Toit Social et Solidaire projet de Saint-Nectaire - Validation phase APS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Brun & Ouvrai ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen réunie le 25 Juillet 2024;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Saint-Nectaire et mis à la disposition de la

Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre lui permette de présenter un Avant-Projet Sommaire et d'établir un premier estimatif par lot pour les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ VALIDE l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un local communal désaffecté appartenant à la commune de Saint-Nectaire pour la création de logements à loyers modérés tel que présenté et annexés à la présente délibération.
- > AUTORISE le Président à lancer la phase Avant-Projet Détaillé (APD) pour cette opération ;
- > AUTORISE le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 104\_2024 : Dessertes Forestières intercommunales – Lancement consultation Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision n° 011 / 2020 en date du 26 Octobre 2020 attribuant le marché n° 20CCMS05 relatif à une Etude pour la Réalisation d'un Schéma de Desserte Forestière intercommunale au Cabinet ALCINA FORETS ;

VU la délibération n° 82 / 2023 en date du 16 Mai 2023 validant le Schéma de Desserte Forestière du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 22 / 2024 en date du 7 mars 2024 validant la décision de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de dessertes forestières sur son territoire ;

Monsieur le Président propose de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et le suivi des travaux ;
- ➤ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre potentiel financeur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 105\_2024 : Espaces nordiques Sancy – Vente dameuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion des Espaces Nordiques du Sancy, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a acquis plusieurs dameuses au cours des dernières années en vue de renouveler le parc de véhicules vieillissants.

Monsieur le Président explique que les services techniques sont souvent approchés par des stations nordiques pour des acquisitions de matériel, souvent pour en récupérer les pièces qui correspondent à leurs propres engins.

Monsieur le Président propose de mettre en vente deux véhicules :

- une dameuse Kassbohrer PB 160 de 1996 retirée du service, estimée à 6 000 €
- une dameuse Kassbohrer PB 130 de 1992 retirée du service, estimée à 4 000 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE la mise en vente des dameuses Kassbohrer PB 160 et PB 130 en l'état ;
- AUTORISE son Président à lancer une procédure d'appel à candidatures pour la mise en vente de ces matériels ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 106\_2024 : SMVVA - Transfert Prévention des Inondations Le Vernet Sainte-Marguerite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

VU la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé);

VU l'arrêté préfectoral n° 1800323 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU la délibération n° 51 / 2024 validant la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour le compte de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite pour l'année 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission GEMAPI du 10 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon a souhaité rencontrer les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour faire un point sur la situation de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite, commune adhérente à son syndicat à laquelle la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est substituée lors du transfert obligatoire de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon n'était jusqu'alors pas compétent en matière de Prévention des Inondations (PI) et n'avait reçu le transfert que de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Monsieur le Président précise que les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon ont depuis évolué avec l'intégration de la compétence Prévention des Inondations (PI) en 2023, raison pour laquelle il a été sollicité pour que la partie Prévention des Inondations de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite lui soit transféré pour une meilleure gestion globale du cours d'eau.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon pour la Commune du Vernet Sainte-Marguerite ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 107\_2024 : Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement – Accord de principe sur le choix d'un scénario

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) promulguée le 7 Août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU la délibération n° 72 / 2022 en date du 02 Juin 2022 approuvant le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation d'une Etude Préalable au transfert de compétence Eau Potable et Assainissement ;

VU la Décision du Président n° 004 / 2022 en date du 26 Octobre 2022 attribuant le marché pour la réalisation de l'étude Préalable au transfert de compétence Eau Potable et Assainissement au cabinet JEAN RAPHAEL BERT consultant ;

VU la délibération n° 144 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires pour le financement de l'étude ;

VU la délibération n° 4 / 2023 créant un Comité de Pilotage et un Comité Technique pour l'étude Préalable au transfert de compétence Eau Potable et Assainissement ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la loi NOTRé prévoit un transfert obligatoire des compétences Eau Potable et Assainissement aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette obligation, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a missionné le cabinet BERT CONSULTANT pour l'accompagner dans cette prise de compétence.

Monsieur le Président rappelle que cette mission a débuté en janvier 2023 et qu'elle se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1: Etat des lieux descriptif et analyse documentaire
- Phase 2 : étude des différents scénarii possibles
- Phase 3 : approfondissement du scénario choisi (économique, juridique et financier)

Monsieur le Président explique que la Phase 2 vient de se terminer avec la présentation de deux scénarii, et qu'il convient désormais de communiquer une position de principe au cabinet BERT CONSULTANT pour qu'il puisse approfondir le scénario choisi.

Monsieur le Président présente les deux scénarii retenus par le Comité de Pilotage :

Un seul service communautaire	Deux périmètres
	Deux niveaux de service sur le territoire : différenciation
	en communes stations classées / communes rurales et
	touristiques

- + Facilité de convergence vers un même niveau de service pour tout le territoire
- + Mise en œuvre cohérente car **territoire qui présente les mêmes problématiques** de production et distribution d'eau potable sur tout le territoire
- Pas de gestion différenciée des usagers -> convergence vers un tarif unique
- + Adaptation des niveaux de service futurs sur la base de niveaux de service initiaux différents et des besoins particuliers liés aux activités touristiques
- + Facilité de mise en œuvre d'un mode de gestion distinct
- Différenciation des tarifs possible
- Deux groupes **déséquilibrés en termes d'assiette de facturation.** Coût de fonctionnement et d'investissements du groupe B portés par peu d'abonnés
- Pas de solidarité entre périmètres

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 votes contre (Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET) et une abstention (Nicolas PEYRARD), le Conseil Communautaire :

- DONNE un accord de principe le scénario avec un seul service communautaire tel que cidessus :
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 108\_2024 : Comité départemental pour l'emploi – Appel à candidature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la sollicitation des services de la Préfecture pour la désignation des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme ont mandaté l'Association des Maires du Puy-de-Dôme pour lancer un appel à candidature auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants qui seront nommés au Comité Départemental de l'Emploi, en veillant à la représentativité des territoires ruraux et urbains.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée intéressés à se faire connaître.

Monsieur le Président fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la candidature de Lionel GAY comme représentant de la Communauté de Commune du Massif du Sancy pour siéger au sein du Comité Départemental pour l'Emploi du Puy-de-Dôme;
- MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

## 109\_2024 : Création de poste – Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU la délibération n° 81 / 2024 en date du 10 Juin 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'admission à l'examen professionnel du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent du Pôle de Lecture Publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un Adjoint Territorial du Patrimoine titulaire a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Au vu de la valeur professionnelle et de l'investissement de cet agent, Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 afin de le nommer par avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- ➤ DECIDE de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2024;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 110\_2024 : Modification du Tableau des effectifs valant création de poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 109 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 créant un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
	Attaché Territorial	А	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	1	
Administratif	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	
	Rédacteur Territorial	В	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	3	3	
	Adjoint Administratif	С	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2	
	Adjoint d'Animation	С	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	С	4	3	1 (32 / 35èmes)
	Technicien Territorial	В	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	С	1	1	
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	
	Adjoint Technique	С	10	9	1 (20 / 35èmes)

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du
				contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture	Α	1	35 / 35èmes	CDI
Public				
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	А	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine	В	1	35 / 35èmes	CDD
Nature Grand Sancy				
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de	В	1	35 / 35èmes	CDD
Demain »				
Chargé de mission Mobilité	В	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	В	1	35 / 35èmes	CDD
·				
Animateur Projet Alimentaire Territorial	В	1	35 / 35èmes	CDD
-				
Chargé d'Animation du programme OPAH /	В	1	35 / 35èmes	CDD
OPAH – RU				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- > AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### 111\_2024 : Motion de soutien Maire de Valbeleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que Madame le Maire de Valbeleix a reçu des menaces de la part de nouveaux arrivants dans sa commune, et qu'elle a dû faire appel à plusieurs reprises aux forces de l'ordre pour assurer sa protection.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'apporter tout leur soutien à Madame le Maire de Valbeleix et d'adopter une motion pour solliciter la protection et l'accompagnement dans le temps, des Élus victimes d'intimidation ou de violences, par l'ensemble des institutions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ADOPTE une motion pour solliciter la protection et l'accompagnement dans le temps, des Élus victimes d'intimidation ou de violences, par l'ensemble des institutions ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.